

AR Prefecture

063-216302588-20260703-DEL2026070312-DE
Reçu le 25/08/2026
Publié le 25/08/2026

DEL2026070312

COMMUNE D'OLLIERGUES
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 3 juillet 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 15
EN EXERCICE : 15
PRESENTS : 12
PROCURATION : 1
VOTANTS : 13

L'an Deux Mille Vingt et Six, le Vingt Mars à Vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'OLLIERGUES dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PROVENCHERE Arnaud, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 juin 2026

Présents : BAARDMAN Bruno, BENE Nathalie, BOUCHERY Marie-José, CHANTEGREL Emilie, CHARBONNIER Marie-Laure, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, GOURBEYRE Séverine, KAUFFELD Rolf, MARATRAT Gilles, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud.

Absents : DOURILLE Alain, OLIVIER Katia, PONCET Fabien

Procuration : DOURILLE Alain à MARATRAT Gilles

Secrétaire de séance : BOUCHERY Marie-José, PEUDEVIN Mireille

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

*Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article L332-23, 2° ;
Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.*

Monsieur le Maire expose également au Conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir un renfort auprès de l'agent en charge de la cantine de l'école primaire. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au Conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026 un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 5 heures (5/35^{ème}) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel suite à un accroissement d'activité

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

- **Décide** de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial pour effectuer les missions d'aide à la cantine suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire égale à 5 heures (5/35^{ème}) à compter du 1^{er} septembre 2026

AR Prefecture

DEL2026070312

063-216302588-20260703-DEL2026070312-DE
Reçu le 25/08/2026
Publié le 29/08/2026

Le salaire de cet emploi sera fixée par référence à l'indice brut 367, indice majoré de 50 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Il est prévu que les crédits nécessaires seront prévus au budget.

Vote :

Pour à l'unanimité

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de :

- de sa réception en Sous-Prefecture le :
- et de sa publication le :

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Arnaud PROVENCHERE

